

Liste des documents placés, par le CE, en annexe de son rapport. Les annexes ne sont pas paginées et placées, pour faciliter la lecture du rapport avant les Conclusions et Avis du CE.

- 1° Décision en date du 03/04/18 de Monsieur le Président du TA, de désignation du CE pour cette enquête.
- 2° Arrêté Inter-Préfectoral en date du 03/05/18 portant ouverture de cette enquête publique.
- 3° Exemples d'Avis concernant cette enquête publique, « la Voix du Nord » des 07/05 et 24/05/18.
- 4° Délibération du 21/05/17 du CM de Flers-en-Escrebrieux émettant un avis favorable au projet.
- 5° Délibération du 29/09/17 du CM de Courcelles-lès-Lens autorisant M le Maire à signer toutes les conventions relatives au projet.
- 6° Délibération du 17/02/07 du CM d'Esquerchin refusant à l'unanimité l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.
- 7° extrait du futur Règlement de la Zone A du projet de PLU d'Esquerchin, autorisant en zone A les équipements collectifs (et par assimilation les éoliennes).
- 8° Extrait du règlement de zone UH du PLUi de Noyelles-Godault autorisant les équipements collectifs (et par assimilation le poste de livraison d'électricité prévu au projet).

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

03/04/2018

N° E18000043 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29 mars 2018, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société Les Vents de l'Est-Artois, d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Esquerchin, Courcelles-Lens, Flers-en-Escrebieux et Noyelles-Godault ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

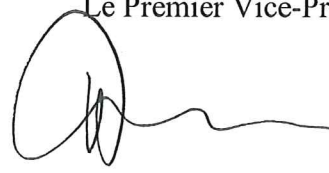
ARTICLE 1 : Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société Les Vents de l'Est-Artois et à Monsieur Yves CORDIER.

Fait à Lille, le 03/04/2018

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,


Thierry TROTTIER



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -JP

Préfecture du Pas-de-Calais

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'Utilité
Publique et de l'Environnement

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande présentée par la société les vents de l'Est Artois en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes
d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Fliers-en-Escrebieux

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

et

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018, publié le 30 mars 2018 au recueil des actes administratifs, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 14 février 2017 par la société les vents de l'Est Artois, dont le siège social est situé 521 boulevard du président Hoover à Lille (59000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Flers-en-Escrebieux ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 23 février 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2018 ;

Vu la décision en date du 3 avril 2018 du président du tribunal administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Yves CORDIER, professeur de Lycée, retraité ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRETEMENT

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1 – La demande présentée le 26 septembre 2016 par la société les vents de l'Est Artois – siège social : 521 boulevard du président Hoover à Lille (59000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Flers-en-Escrebieux, sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus** en mairie d'Esquerchin, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de M. Antoine BREBION (Directeur Général), au 03 20 37 60 31.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

AUBY	CUINCY	DOUAI	ESQUERCHIN	FLERS-EN-ESCREBIEUX	LAMBRES-LEZ-DOUAI
LAUWIN-PLANQUE	RAIMBEAUCOURT	ROOST WARENDIN	BILLY-MONTIGNY	BOIS-BERNARD	BREBIÈRES
COURCELLES-LES-LENS	COURRIERES	DOURGES	DROCOURT	EVIN-MALMAISON	FOUQUIÈRE-LES-LENS
HÉNIN-BEAUMONT	IZEL-LES-EQUERCHIN	LEFOREST	MONTIGNY-EN-GOHELLE	NEUVIREUIL	NOYELLES-GODAULT
OIGNIES	OSTRICOURT	QUIERY-LA-MOTTE	ROUVROY	VITRY-EN-ARTOIS	

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Nord et de celui du Pas-de-Calais.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - M. Yves CORDIER, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Esquerchin :

<i>Le mercredi 23 mai 2018</i>	<i>de 9H00 à 12h00</i>
<i>Le vendredi 1 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>
<i>Le mercredi 6 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>
<i>Le samedi 16 juin 2018</i>	<i>de 9H00 à 12h00</i>
<i>Le vendredi 22 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>

Article 3.2. - *Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en mairie d'Esquerchin. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.*

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui, doit alors être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 22 juin 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies soumises à l'enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'AUBY, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BREBIÈRES, COURCELLES-LES-LENS, COURRIÈRES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, FOUQUIÈRE-LES-LENS, HÉNIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, LEFOREST, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVIREUIL, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OSTRICOURT, QUIERY-LA-MOTTE, ROUVROY et VITRY-EN-ARTOIS pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Douai et le Sous-Préfet de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'AUBY, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, RAIMBEAUCOURT, ROOST WARENDIN, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BREBIÈRES, COURCELLES-LES-LENS, COURRIÈRES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, FOUQUIÈRE-LES-LENS, HÉNIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, LEFOREST, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVIREUIL, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OSTRICOURT, QUIERY-LA-MOTTE, ROUVROY et VITRY-EN-ARTOIS.

- commissaire enquêteur,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Fait à Arras, le **03 MAI 2018**

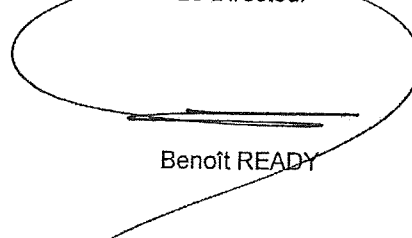
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Directeur,



Richard CHAPELET

Fait à Lille, le **03 MAI 2018**

Pour le Préfet,
Le Directeur



Benoît READY

VIN 407/05/18



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ESQUERCHIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société LES VENTS DE L'EST ARTOIS - siège social : 521 boulevard du président Hoover, à Lille - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de FLERS-EN-ESCREBIEUX, d'ESQUERCHIN, de COURCELLES-LES-LENS et de NOYELLES-GODAULT.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 14 février 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale émis le 13 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ESQUERCHIN du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

M. Yves CORDIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'ESQUERCHIN, au lieu de consultation du dossier :

- Le mercredi 23 mai 2018, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 1 juin 2018, de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 6 juin 2018, de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 16 juin 2018, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 22 juin 2018, de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquerchin, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - installations éoliennes).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Antoine BREBION, directeur de la société LES VENTS DE L'EST ARTOIS, aux coordonnées suivantes : 03 20 37 60 31.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ESQUERCHIN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, les préfets de département du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.



24/05/18

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ESQUERCHIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société LES VENTS DE L'EST ARTOIS - siège social : 521 boulevard du président Hoover, à Lille - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de FLERS-EN-ESCREBIEUX, d'ESQUERCHIN, de COURCELLES-LES-LENS et de NOYELLES-GODAULT.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 14 février 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale émis le 13 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ESQUERCHIN du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

M. Yves CORDIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'ESQUERCHIN, au lieu de consultation du dossier :

- Le mercredi 23 mai 2018, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 1 juin 2018, de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 6 juin 2018, de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 16 juin 2018, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 22 juin 2018, de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquerchin, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - installations éoliennes).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Antoine BREBION, directeur de la société LES VENTS DE L'EST ARTOIS, aux coordonnées suivantes : 03 20 37 60 31.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ESQUERCHIN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, les préfets de département du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

C-26 ^{At} M. DU PONT René 496 Rue d'Arès Soms
pour information sur le projet de P.M. —

Département du Nord

Arrondissement de Douai

COMMUNE
DE
FLERS-EN-ESCREBIEUX
59128

Tél.: 03.27.93.36.00

Télécopie : 03.27.88.03.85



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION EN DATE DU 21 MARS 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le Vingt et Un Mars, à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

23 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. POCHART, Mme LECOIN, M. JASPARD, Mmes LASRI, KURASIAK, DEFANCE, M.M. FAUCHOIS, SADOWSKI, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mmes LEROY, DESCAMPS, M. DESRUMAUX, M. PONTHEUX, M. COSSART, Mmes LOUWYE, MAAROUFI, M.M. WAVRANT, LABRE, RIVIERRE.

4 POUVOIRS : M. FAIDHERBE, Mmes DUDANT, PÉRU, DELIRE.

2 ABSENTS : M.M. FIQUET, TAILLIAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LASRI.

OBJET : Installation d'une éolienne par la société ECOTERA :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société « LES VENTS DE L'EST ARTOIS » sise à LILLE, 521 Boulevard du Président Hoover, envisage la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles les Lens et Noyelles-Godault.

Suite à la demande de la société LES VENTS DE L'EST ARTOIS, société d'exploitation du futur parc éolien, société du groupe ECOTERA DEVELOPPEMENT S.A.S., porteur de projets éoliens, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** de la nécessité de délibérer sur le projet d'implantation d'une éolienne sur le territoire communal et sur l'octroi d'autorisation de signature au Maire, en nom et pour le compte de la Commune de Flers-en-Escrebieux sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles les Lens et Noyelles Godault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'implantation d'une éolienne sur le territoire communal de Flers-en-Escrebieux par la société « LES VENTS DE L'EST ARTOIS » **sous réserve explicite de la remise en état du chemin rural n° 5 tel qu'il est défini dans la convention du 10 octobre 2011, non effectuée à ce jour.**

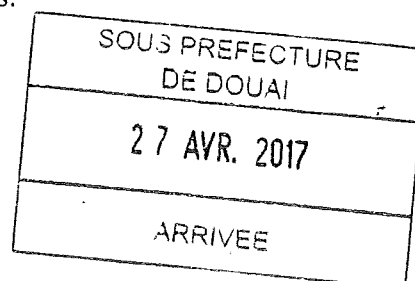
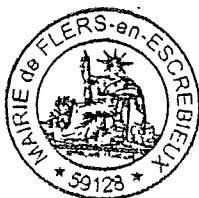
Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir pour l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation du parc éolien, en ce compris notamment : les autorisations de voirie, autorisations de réalisation d'un réseau de câblage souterrain, les actes et conventions de constitution de servitudes de surplomb et de câblage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

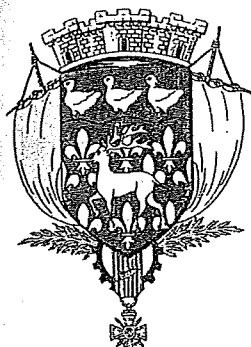
Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour ~~Extrait~~ Conformé.

Le Maire,
Jean-Jacques PEYRAUD.





Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2017.

Etaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS - MM. VIVIER - BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - CUEVAS - PENET - BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI.

Absent(s) excusé(s) : Mme BOUVET donne procuration à M. CARDON
M. WYRZYKOWSKI donne procuration à M. BULTE
Mme ADAMCZEWSKI donne procuration à M. BROUTIN
M. PETIT donne procuration à Mme KALINARCZYK
M. STAMBULA donne procuration à M. SLEPAK
M. BORSKI donne procuration à M. MOUTAOUKIL
Mme VIENNE donne procuration à Mme BLEUZET

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. SLEPAK

PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DIT DE « PLAINE D'ESCREBIEUX »

Un projet d'extension du parc éolien existant dit « de Plaine d'Escrebieux », sis sur le territoire de Lauwin-Planque, est envisagé par la société « ECOTERA Développement SAS » à travers sa société dédiée au projet à savoir « Les Vents de l'Est-Artois SAS ».

Notre territoire communal est concerné par l'implantation d'une éolienne, le passage de câbles électriques souterrains, le survol de pales et l'utilisation de la voirie.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, relatives au passage de câbles électriques souterrains, à l'utilisation de la voirie et au survol de pales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives au projet d'extension du parc éolien dit de « Plaine d'Escrebieux ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

CERTIFIE EXECUTOIRE

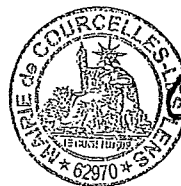
DATE DE RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE : 09 OCT. 2017

DATE DE PUBLICATION : 10 OCT. 2017

LE MAIRE,

Cardon

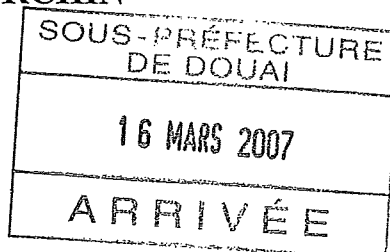
Le Maire,



Bernard CARDON

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'ESQUERCHIN**

Séance du 23 février 2007
Date de la convocation : 17 février 2007



L'an deux mille sept, le 23 février à 19 h le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. René LEDIEU, Maire

Conseillers municipaux présents : René LEDIEU - Jean DEBUCHY- Philippe HELIN – Denis VANDAELE- Edith DENIS— Bernadette DRYPAN – Régis MOLLET – Didier TABARY- Michel THOREZ – Dominique WACHEUX -

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean GRALA pouvoir à René LEDIEU.

CAD – étude du schéma éolien de la communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'étude du schéma éolien de la communauté.

Après débat, le conseil municipal décide,

Compte tenu du projet du SIADO tendant à déterminer les périmètres de protection du champ captant de notre commune,
Compte tenu que d'après le rapport d'expertise de l'hydrogéologue les modifications importantes vont être apportées sur la détermination de ces périmètres ce qui a pour conséquence de restreindre considérablement les possibilités d'extension de la commune au niveau de son urbanisation future.
Considérant que l'implantation des éoliennes est prévue sur la seule zone ou une éventuelle constructibilité pourrait être envisagée,

de refuser à l'unanimité l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'ESQUERCHIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

René LEDIEU



III. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (sigle U), en zones à urbaniser (sigle AU), en zones agricoles (sigle A) et en zones naturelles et forestières (sigle N) dont les délimitations sont reportées sur le plan de découpage en zones.

1 - Les zones urbaines (zones U). Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

• **la zone U** : Zone urbaine mixte comprend 7 secteurs :

- le **secteur Un** : secteur urbain mixte concerné par des remontées de nappes
- le **secteur Ua** : secteur urbain d'extensions récentes de densité moyenne
- le **secteur Uan** : secteur urbain d'extensions récentes de densité moyenne et concerné par des remontées de nappes
- le **secteur Ub** : secteur urbain d'extensions récentes de faible densité
- le **secteur Ub** : secteur urbain d'extensions récentes de faible densité et concerné par des remontées de nappes
- le **secteur Uh** : secteur urbain d'équipement de santé
- le **secteur Ui** : secteur urbain d'équipements publics

2 - Les zones à urbaniser (zone AU) : Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus à la zone par le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- **la zone 1AU** : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

3 - Les zones agricoles (zone A) : Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. Cette zone comprend des terrains non équipés, protégés du fait de leur valeur économique agricole.

La zone A comprend deux secteurs :

- le **secteur An** : secteur agricole concerné par des remontées de nappes
- le **secteur Ap** : secteur agricole de protection des paysages

